

# Annnonce d'un partenariat selon l'art. 31a du règlement de prévoyance – devoir réciproque d'assistance



Veska Pensionskasse  
Caisse de pension Veska

## Personne assurée

Civilité:  Monsieur  Madame \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

N° d'assurance sociale: 756. . . \_\_\_\_\_

Rue/n°: \_\_\_\_\_

NPA / localité: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

Etat civil:  célibataire  marié(e)  partenariat enregistré  
 divorcé(e)  veuf/veuve  partenariat dissous

Le partenaire survivant a droit, au décès d'un assuré ou du bénéficiaire d'une rente de vieillesse ou d'invalidité, à une rente de partenaire du même montant qu'une rente de conjoint conformément à l'art. 30 al. 3 et 4, y compris la rente complémentaire de conjoint temporaire conformément à l'art. 31, **lorsque toutes les conditions selon l'art. 31 a al. 1 lettres a) à e) et al. 2 sont remplies.**

**Le devoir réciproque d'assistance est convenu et confirmé par écrit au moyen de ce formulaire. Ce formulaire doit impérativement être remis à la Caisse de pension Veska du vivant des deux partenaires, jusqu'au début de leur droit à une rente de vieillesse entière ou partielle suite au départ à la retraite, mais au plus tard jusqu'à ce qu'ils aient 64/65 ans révolus.**

## Bénéficiaire:

Civilité:  Monsieur  Madame \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

N° d'assurance sociale: 756. . . \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Etat civil:  célibataire  marié(e)  partenariat enregistré  
 divorcé(e)  veuf/veuve  partenariat dissous

Rue: \_\_\_\_\_

NPA / localité: \_\_\_\_\_

Communauté de vie en partenariat ininterrompue depuis: \_\_\_\_\_

Ménage commun depuis: \_\_\_\_\_

Enfants communs:  
(Nom, prénom,  
date de naissance)

---

---

---

---

### **Délai de remise en cas de décès**

Après le décès, le partenaire survivant remet à la Caisse de pension Veska la demande de versement de la rente de partenaire et prouve que toutes les conditions d'octroi sont remplies.

### **Extinction du droit en cas de remariage**

Le droit s'éteint au mariage, au début d'une nouvelle communauté de vie en partenariat ou au décès de l'ayant droit. Celui-ci ou ses survivants doivent annoncer à la Caisse de pension Veska la fin du droit.

### **Validité du formulaire**

Le présent formulaire révoque tous les formulaires précédemment remis. Avant d'atteindre l'âge de la retraite ou avant son départ (anticipé) à la retraite, un assuré actif ou un bénéficiaire d'une rente AI peut au plus remettre un formulaire selon l'art. 31a, al. 1 lettre d) du règlement de prévoyance à la Caisse de pension Veska.

La personne assurée / le bénéficiaire d'une rente AI prend note du fait que ce ne sont pas les dispositions réglementaires et légales actuelles qui sont déterminantes pour que ce formulaire et le droit soient valables, mais celles qui s'appliqueront à la date de survenance de l'événement assuré (décès). Si les conditions du droit à une rente de partenaire ne sont pas réunies, le droit au capital-décès est examiné. Si le partenaire remplit ces conditions, un capital-décès lui est versé à la place de la rente de partenaire. La remise du formulaire «Déclaration de bénéficiaire pour le capital-décès» n'est donc pas nécessaire dans un tel cas.

Ce formulaire n'est valable que pendant la durée de l'assurance auprès de la Caisse de pension Veska.

Les soussignés confirment l'exactitude des informations ci-dessus et avoir pris connaissance des dispositions réglementaires jointes relatives à la rente de partenaire:

Lieu / date:

---

Signature de la personne assurée:

---

Signature du bénéficiaire:

---

A renvoyer à:  
**Caisse de pension Veska • Jurastrasse 9 • CH-5000 Aarau**

Annexe: extrait du règlement

### **Art. 31a Rente de partenaire**

<sup>1</sup> Le partenaire survivant a droit, au décès d'un assuré ou du bénéficiaire d'une rente de vieillesse ou d'invalidité, à une rente de partenaire du même montant qu'une rente de conjoint conformément à l'art. 30, al. 3 et 4, y compris la rente complémentaire de conjoint temporaire conformément à l'art. 31, lorsque sont remplies, selon les lettres a à f et l'al. 2, toutes les conditions suivantes:

- a) la personne décédée et le partenaire survivant n'avaient pas de lien de parenté et étaient célibataires lors du décès de la personne décédée;
- b) le partenaire survivant a atteint l'âge de 40 ans révolus et a vécu une communauté de vie en partenariat ininterrompue avec la personne décédée au moins pendant les cinq années précédant son décès;
- c) les partenaires ont vécu une communauté de vie en partenariat ininterrompue durant les cinq années précédant le décès de la personne décédée, ou celle-ci a pourvu à l'entretien du partenaire survivant de façon substantielle pendant les cinq années précédant son décès;
- d) la dette alimentaire mutuelle a été convenue sur le formulaire officiel de la Caisse de pensions Veska et ce, du vivant des deux partenaires mais au plus tard jusqu'au début du droit de la personne décédée à une rente de vieillesse complète ou partielle, et remise à la Caisse de pension Veska au plus tard jusqu'à l'âge de 64/65 ans révolus de la personne décédée;
- e) le partenaire survivant n'a pas d'autres prétentions à une rente de veuve ou de veuf de la prévoyance professionnelle;

<sup>2</sup> En cas de décès du bénéficiaire d'une rente de vieillesse ou d'invalidité après l'âge de la retraite, le droit à une rente de partenaire n'existe que si les conditions du droit selon l'al. 1 lettres a à e étaient remplies déjà à l'âge de la retraite, puis après sans interruption jusqu'au décès.

<sup>3</sup> Le droit s'éteint au mariage, au début d'une nouvelle communauté de vie en partenariat ou au décès de l'ayant droit. Celui-ci ou ses survivants doivent annoncer à la Caisse de pension Veska l'extinction du droit. La Caisse de pension Veska peut procéder d'office à des clarifications. Les prestations touchées indûment doivent être restituées.

<sup>4</sup> Un assuré ou un bénéficiaire de rente peut remettre tout au plus un formulaire selon al. 1 lettre d) à la Caisse de pension Veska.